

SECTION FÉDÉRALE DES SERVICES – FEC FO

QUOI DE NEUF SOUS LES SALAIRES ?

Branche des bureaux d'études techniques, cabinets
d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

La branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (BETIC) recouvre plus d'un million de salariés. Il s'agit d'une branche relativement nouvelle, qui progresse chaque année en nombre de salariés.

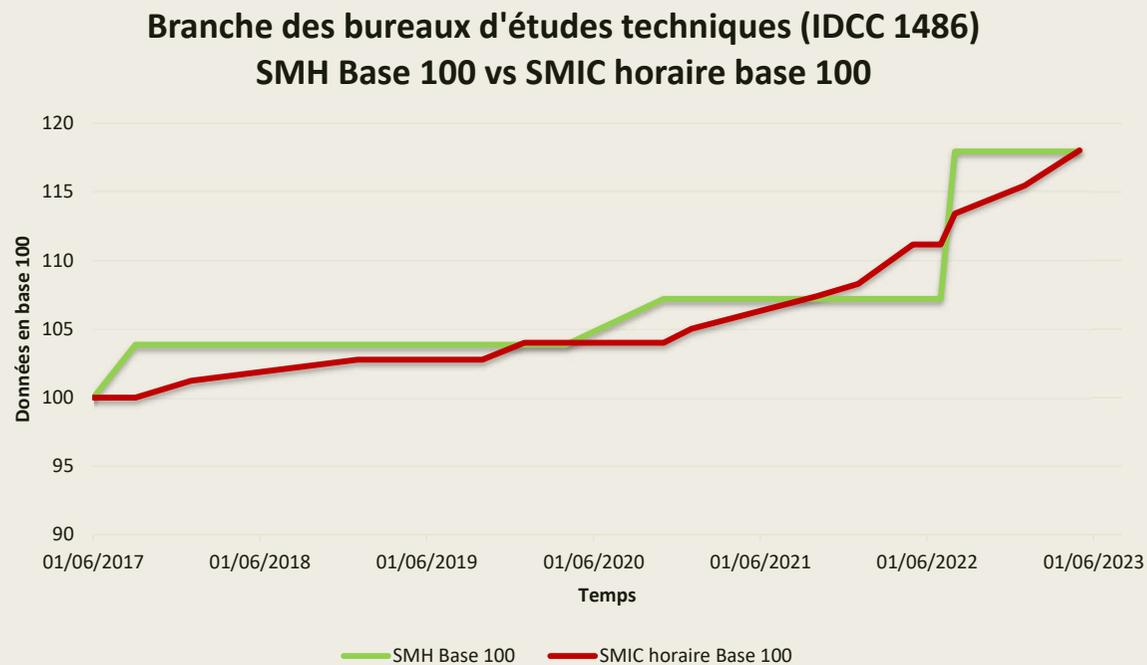
Dans un contexte mouvementé, marqué par une inflation faible puis, avec la crise Covid et le conflit en Ukraine, une forte reprise de l'inflation, les camarades de la Section fédérale se sont intéressés à l'évolution du premier niveau des salaires minima hiérarchiques (SMH).

NB: la méthodologie se trouve en fin de présentation.

Rappel:

Les SMH sont les rémunérations minimales décidées par les négociateurs de branche pour chaque niveau de la grille de classification. Au cours des années 2021 et 2022, la Section fédérale avait fait le constat que la très grande majorité des branches professionnelles présentait un premier niveau de SMH en-deçà du SMIC.

1. Evolution du SMIC et du 1^{er} niveau de salaire minimum (2017-2023)



2. Comparaison du SMIC et du SMH au 1^{er} juin 2023

SMIC		SMH
1747,20 €	>	1715 €

Décryptage

La réponse de la branche a été insuffisante. En effet, après deux années blanches, un accord portant sur les minima salariaux a été conclu dans la branche des bureaux d'étude (BETIC). Cet accord a fixé le premier niveau à 1635 €... avant d'être immédiatement dépassé par le SMIC au 1^{er} mai 2022 (1645,58€).

Pour se remettre en conformité avec le SMIC, les interlocuteurs ont supprimé le premier coefficient de la grille par un accord du 29 septembre 2022, au lieu de revaloriser la grille dans son ensemble. Le (nouveau) premier niveau des minimas présente à ce jour une valeur (base 100) légèrement inférieure à l'évolution du SMIC, traduisant une perte d'attractivité des minimas de branche.

Au 1^{er} juin 2023, le 1^{er} niveau SMH est de nouveau inférieur au SMIC. La grille des SMH n'est donc pas conforme à la loi. La grille des minimas ne joue plus son rôle de reconnaissance de la qualification des travailleurs.

Action **FO**

FO n'est plus considérée comme représentative dans la branche BETIC depuis 2022, et n'a donc pas pu s'investir dans les négociations salaires au niveau de la branche pour répondre à l'inflation. Une récente décision de justice a reconnu le caractère erroné des derniers résultats et a demandé au ministre du travail de procéder à un recalcul, qui permettrait à notre organisation d'être considérée comme représentative.

Nous continuons de suivre de très près l'actualité des négociations, et nous avons pu constater que les plus importantes augmentations du SMH sont négociés après-coup par les organisations patronales et les syndicats signataires pour revenir juste au-dessus du SMIC et éviter de se faire remarquer par le Ministère du Travail. Mais cela ne profite pas aux coefficients supérieurs, où l'évolution du SMH est faible.

Résultat : la grille se tasse de plus en plus et dans les métiers à forte valeur ajoutée comme ceux de la branche BETIC, ce ne sont pas les salariés qui en profitent.

FO continue d'informer ses adhérents sur l'actualité de la branche BETIC, et notamment sur les salaires :

[ET 1, ET 2 ET 3 NIVEAUX SOUS LE SMIC ! 22/07/2022](#)

[SALAIRES : REVALORISATION EN TROMPE L'ŒIL 13/04/2022](#)

[MINIMA SALARIAUX DE BRANCHE – LES REVENDICATIONS DE FO 03/11/2021](#)

Pour rester informé de l'actualité de la branche, [n'hésitez pas à consulter notre site.](#)



Méthodologie

1. Observation de l'évolution parallèle du premier niveau des SMH et du SMIC à compter du 1^{er} juin 2017, exprimés en base 100 à cette date. L'objectif est d'observer l'écart entre ces deux valeurs et d'apprécier ainsi si, sur la période, les salariés rémunérés à ce premier niveau ont perdu ou non par rapport au SMIC.
2. Observation au 1^{er} juin 2023 de l'écart entre le SMIC et le premier niveau des SMH, en euros. L'objectif est d'observer si le premier niveau des SMH est supérieure ou non au SMIC et, partant, si la grille est conforme à la loi.
=> Notre organisation rappelle qu'un premier niveau des SMH égal au SMIC est conforme à la loi mais ne remplit toutefois pas son rôle : la reconnaissance et la valorisation par les représentants d'une branche professionnelle d'un niveau de qualification, au-delà du minimum légal.